

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



**PREMIERE SESSION
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
SEGMENT DE HAUT NIVEAU**

**DECLARATION DE LA DELEGATION
SENEGALAISE**

**lue par Maître Mame Bassine NIANG
Ministre, Haut Commissaire
des Droits de l'Homme et à la promotion de la Paix**

**Genève, 22 juin 2006
Palais des Nations**

Monsieur le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies,
Monsieur le Président de l'Assemblée Générale,
Madame le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme,
Monsieur le Président du Conseil des Droits de l'Homme,
Mesdames, Messieurs les Ministres,
Distingués Représentants des Organisations intergouvernementales,
des Institutions nationales des Droits de l'Homme et des Organisations de
la Société civile,
Mesdames, Messieurs,
Monsieur le Président,

C'est un honneur pour moi et pour la délégation sénégalaise de prendre part à cette session inaugurale du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies qui constitue un événement historique dans l'œuvre inlassable de la Communauté internationale, principalement de l'Organisation des Nations Unies, dans le domaine de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme.

C'est ainsi que je voudrais, à l'entame de mon propos, vous adresser mes félicitations pour votre brillante élection à la tête du Conseil.

Le choix porté, par le Conseil, sur votre personne, en même temps qu'il traduit la reconnaissance de vos remarquables qualités de diplomate et de vos efforts louables pour conduire la mise en place de la nouvelle institution des Droits de l'Homme, augure, sous votre direction, d'une impulsion et d'une orientation des plus favorables de cet organe.

Je voudrais m'associer aux félicitations et remerciements que Madame CALMY-REY, Conseillère fédérale, Cheffe du Département fédéral des Affaires Etrangères du pays hôte, a adressés, au nom de toutes les délégations présentes à cette session, au Secrétaire Général des Nations Unies, Monsieur Kofi ANNAN, pour la clarté et la pertinence de sa vision portée par son Rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des Droits de l'Homme pour tous », ainsi qu'à Monsieur ELIASSON, Président de l'Assemblée Générale des Nations Unies, qui a su conduire avec tact et détermination les négociations ayant abouti, le 15 mars 2006, à l'adoption par l'Assemblée Générale de la Résolution 60/251 créant le Conseil des Droits de l'Homme.

C'est à ce Conseil des Droits de l'Homme, organe subsidiaire de l'Assemblée Générale que le Sénégal s'honore d'avoir été élu, le 9 mai 2006, selon un vote massif des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais exprimer ici toute la reconnaissance de mon pays ainsi que les sincères remerciements du Gouvernement et du Peuple sénégalais à tous les Etats qui lui ont apporté leur soutien et qui ont ainsi décidé de joindre leur voix à celle de la Communauté internationale dans l'hommage que celle-ci a voulu rendre à une démocratie africaine attachée aux valeurs universelles, au demeurant ancestrales pour elle, de dignité, de sacralité et de liberté de l'être humain.

Cet hommage rejoint celui récemment rendu à Son Excellence Maître Abdoulaye WADE, Président de la République du Sénégal, par le Jury du Prix Félix HOUPHOUET-BOIGNY pour la recherche de la paix, décerné par l'UNESCO en mai 2006 et qui constitue un encouragement de plus en vue d'engager l'Etat du

Sénégal à persévérer davantage dans la voie de la recherche de la paix et de la sécurité humaine, ainsi que dans celle du renforcement de la démocratie et du respect des Droits humains.

Monsieur le Président,

Le Sénégal mesure pleinement le sens et la portée de l'engagement qu'il a pris devant la Communauté internationale à l'appui de sa candidature à l'élection au Conseil et qu'il voudrait ici solennellement réitérer.

Premier pays au monde à avoir ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Sénégal, qui a par ailleurs aboli la peine de mort en décembre 2004 après une longue pratique de plusieurs décennies d'abolition de fait, s'est, depuis longtemps, activement engagé dans l'élaboration d'instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, tels que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Mon pays, qui a aujourd'hui ratifié la quasi totalité des instruments internationaux universels relatifs aux Droits de l'Homme éprouve une réelle fierté à annoncer, en ce jour symbolique du 22 juin 2006 marquant l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture, l'adoption par le Parlement sénégalais de la loi autorisant le Président de la République à ratifier ledit Protocole. Cette adoption, intervenue il y a moins d'une semaine, le 16 juin 2006, aura permis à notre pays d'honorer, avant terme,

un des engagements souscrits dans sa Déclaration à l'appui de sa candidature à l'élection au Conseil des Droits de l'Homme.

Auparavant, en mai 2005, a été adoptée la loi tendant à prévenir et réprimer la traite des personnes ainsi que les pratiques assimilées et à assurer la protection des victimes de cette traite, dont les femmes et les enfants constituent les cibles privilégiées. Dès lors, le Sénégal ne peut que se réjouir d'être au rendez vous du renouveau des Droits de l'Homme en tant que la mise en place du Conseil des Droits de l'Homme marque à la fois un aboutissement et un nouveau départ pour les droits humains dans le contexte des Nations Unies.

Un aboutissement : C'est celui de l'œuvre de la Commission des Droits de l'Homme.

En effet, avec la création du nouveau Conseil, la page n'est pas tournée dans le sens de l'effacement, de nos mémoires, de ce qui doit s'appréhender comme une inestimable contribution de la Commission au plan normatif et dans le cadre de la mise en place de procédures destinées à la prise en charge d'objectifs de promotion et de protection des Droits de l'Homme.

Sur le plan normatif, la Commission des Droits de l'Homme s'est, somme toute, bien acquittée, dès 1948 puis en 1966, du mandat qui était le sien, avec l'adoption, par l'Assemblée Générale, respectivement, de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, ainsi que du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les développements normatifs ultérieurs découlant du mandat de la Commission auront tiré leur source de ces deux Pactes et de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. L'arsenal juridique ainsi constitué est entrain

d'être renforcé avec l'élaboration d'un projet de Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et d'un projet de Déclaration sur les Droits des Peuples autochtones.

Outre le corpus juridique créé et l'adoption de procédures d'examen des communications, la Commission a mis en place tout un ensemble de mécanismes extra-conventionnels appelés « procédures spéciales », auxquels s'ajoute un espace de participation ouvert aux Organisations non gouvernementales et Institutions nationales des Droits de l'Homme.

Monsieur le Président,

Il s'agit-là, d'importants acquis qu'il conviendrait de conserver dans le cadre du nouveau Conseil, même si les modalités de leur mise en œuvre pourraient appeler certaines adaptations nécessaires.

Les caractéristiques essentielles des procédures spéciales étant l'indépendance, l'impartialité et l'objectivité, certaines limites, outre celles découlant de la politisation ou de l'impartialité survenues ou amplifiées sur le tard, ont pu affecter leur efficacité.

En recherchant les mesures à mettre en œuvre pour garantir un fonctionnement efficace du système des procédures spéciales, le nouveau Conseil des Droits de l'Homme gagnerait notamment à s'appuyer sur les engagements souscrits par les Etats pour fustiger ou dissuader leur manque éventuel de coopération.

En outre, le renforcement du budget du Haut Commissariat pourrait servir à corriger la faiblesse des moyens financiers consentis par ce dernier au profit du fonctionnement des procédures spéciales. Il reste que la quasi permanence du nouveau Conseil découlant de la grande fréquence et de la durée appréciable de ses sessions pourraient améliorer les conditions d'organisation du dialogue interactif.

Monsieur le Président,

En ayant ainsi marqué un aboutissement de l'œuvre de la Commission des Droits de l'Homme, la création du nouveau Conseil des Droits de l'Homme aura tout aussi bien signifié un nouveau départ pour les efforts des Nations Unies tendant à une meilleure promotion et une meilleure protection des Droits de l'Homme.

Ce nouveau départ, appelé de tous nos vœux, marquera un tournant et permettra de distinguer le temps de la production normative et de l'expérimentation des procédures de celui de la mise en œuvre des normes qui devra désormais s'appuyer sur l'intensification du dialogue et de la coopération afin de bannir toute partialité ainsi que tout exclusivisme.

Un souffle nouveau doit désormais habiter le système onusien de promotion et de protection des Droits de l'Homme qui ne devra se doter d'autres repères que ceux de l'universalisme, de l'objectivité et de la coopération, en tournant le dos aux pratiques de l'exclusion et du double standard qui demeureraient encore les témoins vivants d'une politisation avérée.